



Commune de **B E R T R A N G E**

<p>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</p>	<p>SEANCE DU 03 AOÛT 2022</p>
<p><i>Présents :</i> M. Frank DEMUYSER, bourgmestre ff et M. Marc LANG, conseiller communal appelé aux fonctions d'échevin par décision du c.é. du 15.07.2022 M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusés :</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, M. Youri DE SMET, échevin</p>	

OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°00148/2022 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « ROUTE DE LONGWY »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « RENATO FAEH S.à.r.l. » effectuera des travaux de livraison dans la rue dit « route de Longwy »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de livraison à la hauteur de l'immeuble n°75, route de Longwy, le trottoir sera barré à toute circulation et une déviation pour piéton sera mise en place. (C,3g)

Art. 2. A cause des travaux de livraison à la hauteur de l'immeuble n°75, route de Longwy, l'arrêt de bus est supprimé vis-à-vis du « Automobile Club Luxembourg »

Art.3. La voie de circulation du bus sera rétrécie à la hauteur de l'immeuble n°75, route de Longwy. (D2 ; A15)

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 22 août 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022.

Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

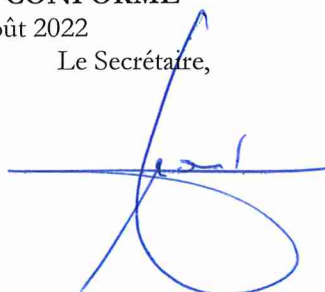
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 3 août 2022

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,

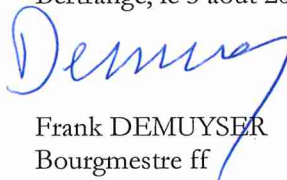


CERTIFICAT DE PUBLICATION

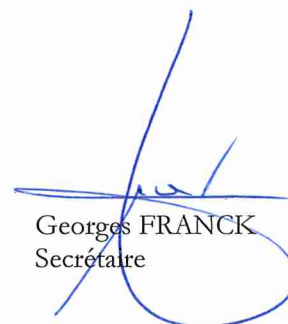
Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 3 août 2022, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 3 août 2022



Frank DEMUYSER
Bourgmestre ff



Georges FRANCK
Secrétaire